

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 16 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : M. Christophe MORELLEC, Mme Magali MARY, M. Louis LE RUE, Mme Marianne RICHARD, Mme Julie DENMAT, Mme Maryline ROUCOULET, M. Joël PHILIPPE.

Absents : Mme Joëlle NICOLAS, M. Jack LE BRIS

Absents avec procuration : M. Tangi RUBIN donne procuration à M. Christophe MORELLEC, Mme Florence STRUILLOU donne procuration à M. Joël PHILIPPE,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yvonne LE MOAL,

Date de la convocation : le 9 juillet 2018

Date d'affichage : le 19 juillet 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

Ordre du jour :
1 – LTC : modifications des statuts,
2 – LTC : Convention frelons asiatiques,
3 – Bureau de poste : travaux plafonds,
4 – Logements CAH : Devis travaux viabilisation,
5 – CDG22 : Adhésion contrat groupe assurances statutaires,
6 – Devis détecteur de métaux,
7 – Aménagement du Bourg (*reporté au prochain conseil*).

Délibération n°20180716-01 : Lannion-Trégor Communautés : Modifications des statuts

Référence Nomenclature DE 1.4

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Cette loi définit notamment deux objectifs :

- réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants correspondant se rapprochant au plus près des bassins de vie des citoyens, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents,

- rationaliser les syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il était prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

La dissolution du SI d'Entraide du canton de Perros-Guirec et du SI Aide à domicile du canton de Plestin-les-Grèves sont envisagées afin de se conformer à ces objectifs.

Aussi, le projet soumis propose la prise de compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Ce projet sera ensuite soumis au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes – ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce des compétences obligatoires et des compétences optionnelles. Au-delà de ces compétences fixées par la loi pour les Communautés d'Agglomération, elle exerce également des compétences facultatives.

A l'intérieur de chacune des catégories, certaines compétences sont intégralement exercées par la Communauté d'Agglomération. Pour les autres, la Communauté n'intervient que lorsque l'intérêt communautaire a été expressément défini. Ainsi, Lannion-Trégor Communauté devra-t-elle délibérer pour définir « l'action sociale d'intérêt communautaire » qu'elle exercera.

Par ailleurs il convient de préciser, dans le cadre de la compétence transports, le champ d'intervention relatif au mobilier urbain.

- VU** La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;
- VU** L'arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du 17 novembre 2015 du Syndicat intercommunal d'aide à domicile d'aide à Plestin-les-Grèves prenant acte du projet de schéma départemental ;
- CONSIDERANT** La délibération du 7 décembre 2015 du Syndicat intercommunal d'entraide du canton de Perros-Guirec relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes-d'Armor ;
- CONSIDERANT** La volonté de Lannion-Trégor Communauté d'adapter ses statuts aux grandes orientations définies par le SDCI ;
- CONSIDERANT** Les évolutions du GCSMS Lannion-Trégor Solidarités ;
- CONSIDERANT** Le souhait de toilerter, clarifier et réformer certaines compétences de l'Agglomération. Le projet vise à modifier les statuts :
- en créant une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » en lieu et place des compétences facultatives relevant de l'action sociale :
 - Action sociale en direction des personnes âgées
 - Création, gestion et développement d'un GCSMS
 - Action sociale en direction de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse ;

- en précisant au sein de la compétence Aménagement de l'espace communautaire pour la partie transports : « *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code et gestion de tous les mobiliers accessoires affectés aux lignes de transports de Lannion-Trégor Communauté (poteaux d'arrêt, abris voyageurs,...). Organisation et fonctionnement d'un service de transport souple à la demande.* » ;

CONSIDERANT Les projets de délibérations relatifs à l'intérêt communautaire définissant ce dernier comme Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :

- au 1^{er} janvier 2019 sur les Cantons de Perros-Guirec et de Plestin-les-Grèves impliquant la dissolution des deux syndicats d'entraide (SAAD) et le transfert des agents de droit public au CIAS. Dans le même temps, les associations de Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) peuvent être maintenues permettant le maintien du statut de droit privé des salariés mais impliquant préalablement la modification statutaire du GCSMS sous statut de droit privé (solution privilégiée),

- au 1^{er} janvier 2020 sur l'intégralité du territoire communautaire : les associations (Lézardrieux, Tréguier / Lannion) peuvent être maintenues avec le transfert des moyens humains au GCSMS permettant là encore le maintien de leur statut de droit privé (solution privilégiée) ;

CONSIDERANT Le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE La modification statutaire telle que présentée ci-dessus.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

DONNE mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

Délibération n°20180716-02 : Lannion-Trégor Communauté – Convention contre les frelons asiatiques et les espèces invasives

Référence nomenclature DE 7.5

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les

habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	15 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	40 €/nid	Solde

Un dispositif avait été mis en place à titre expérimental pour l'année 2016 et a été reconduit en 2017, avec une évolution des montants de participation de LTC, conformément au tableau ci-dessus.

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).

- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADHERE** au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales avec reconduction tous les ans tant que le dispositif sera proposé par Lannion-Trégor Communauté,
- SOLLICITE** Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté avec reconduction,
- FAVORISE** la destruction des nids de Frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées, selon les modalités précisées ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISE** que les crédits budgétaires pour ces opérations seront inscrits au budget communal de chaque exercice :
- 61523 pour les interventions sur les voies et réseaux
 - 61524 pour les interventions dans les bois et forêts
 - 70878 pour le remboursement par les propriétaires privés
 - 74751 pour la participation de Lannion Trégor Communauté

Délibération n°20180716-03 Bureau de Poste Travaux plafond coupe-feu

Référence nomenclature : DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la réception du devis pour les travaux du plafond coupe-feu qui doit être réalisé au bureau de poste dans le cadre de l'aménagement pour la mise en conformité de l'accessibilité des usagers.

L'entreprise ETPO a transmis son devis pour un montant de 2 839,20 € HT soit 3 407,23 € TTC pour le changement de l'ossature et des plaques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE** le devis de l'Entreprise ETPO pour un montant de 3 407,23 € TTC,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou subsidiairement un des adjoints à signer tous les documents correspondants,
- IMPUTE** la dépense au compte 2313 opération 231 du Budget Commune 2018
- AUTORISE** la Décision Modificative n°5 pour financer les travaux :

Débit		
Compte 2313	Opération 231	+ 3 410,00 €
Crédit		
Compte 020	Dépenses Imprévues	- 3 410,00 €

Délibération n°20180716-04A : Travaux SDE pour viabilisation des logements Côtes d'Armor Habitat

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le devis du Syndicat Départemental d'Electricité concernant la viabilisation des 4 logements Côtes d'Armor Habitat :

- Le projet d'alimentation Basse Tension prévu pour le lotissement CAH (4 lots) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimé HT de 9 200,00 €
« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du FCTVA, la commune versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 50% du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »
- Le projet d'éclairage public prévu pour le lotissement CAH (4 lots) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif HT de 2 100,00 € pour la 1^{ière} phase
« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »
- La commune confie au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu pour le lotissement CAH (4 lots) pour un montant estimatif TTC de 4 300,00 €, conformément au règlement
« Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE	les montants présentés par le Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor pour la viabilisation des 4 logements CAH,
AUTORISE	Monsieur le Maire et subsidiairement un des adjoints à signer tous les documents concernant ce dossier,
IMPUTE	les dépenses au compte 2041582 opération 220 du budget commune 2018 pour un montant total de 10 160 €
AUTORISE	la Décision Modificative n°6 pour financer les travaux

Débit		
Compte 2041582	Opération 220	+ 10 160,00 €
Crédit		
Compte 020	Dépenses Imprévues	- 10 160,00 €

Délibération n°20180716-04B : Travaux SVPP pour viabilisation des logements Côtes d'Armor Habitat

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des modifications apportées sur les devis du Syndicat de Voirie de Plestin-Plouaret concernant la voirie provisoire.

Après étude avec Côtes d'Armor Habitat, le devis de voirie provisoire sera de 4 448,76 € TTC et le devis de voirie définitive sera de 4 931,59 € TTC.

Il est proposé aux Conseillers d'annuler et de remplacer le devis SVPP de la délibération n°20180604-01 pour un montant de 6 013,37 € TTC et de le remplacer par celui indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE	le devis SVPP indiqué dans la délibération n°20180604-01 pour un montant de 6 013,37 € TTC,
VALIDE	le nouveau devis de voirie provisoire du SVPP pour un montant de 4 448,76 € TTC,
VALIDE	le devis de voirie définitive du SVPP pour un montant de 4 931,59 € TTC,
IMPUTE	le devis de voirie provisoire au Budget commune 2018 au compte 2315 opération 220,
PREVOIT	les crédits nécessaires pour le devis de voirie définitive au budget commune 2019
AUTORISE	Monsieur le Maire et subsidiairement un de ses adjoints à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20180716-05 : CDG22 – mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la proposition du Centre de Gestion des Côtes d'Armor concernant l'adhésion de la commune pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congés de longue durée, maladie ordinaire, maternité, ...)

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Tonquédec soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le Conseil Municipal de Tonquédec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Le Conseil Municipal de Tonquédec, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25, 33, 67, 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurances statutaires que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°20180716-06 : Acquisition d'un détecteur à métaux

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus concernant l'acquisition d'un détecteur de métaux pour les services techniques municipaux.

Le devis de l'Entreprise LOXAM pour un montant de 320,40 € TTC

Le devis de l'Entreprise KILOUTOU pour un montant de 334,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHOISIT le devis présenté par l'Entreprise LOXAM pour un montant de 320,40 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire et subsidiairement un de ses adjoints à signer tous les documents correspondants,

IMPUTE la dépense au compte 21578 opération 180 du budget commune 2018.

Informations :

Travaux Agricoles : M. Louis LE RUE indique que les travaux agricoles ont commencé. Aussi, il remercie la population d'être compréhensible face aux nuisances que cela va entraîner et attire l'attention de tous sur les routes pendant cette période. Mme Marianne RICHARD souhaite que les tracteurs soient attentifs à leur vitesse quand ils circulent dans le bourg.

Fête du Léguer : Plusieurs dates d'exposition durant tout l'été, l'agenda est disponible en mairie ou sur le site.

Route RD 31 : Les travaux de revêtement sont terminés, la circulation reste délicate car il reste des gravillons. Attention, la limitation est de 80 km/h et il y a deux portions à 70 km/h. Monsieur le Maire a demandé que la ligne médiane soit refaite. Le département doit refaire les peintures résines d'entrée de bourg. Les gendarmes sont régulièrement présents sur les routes du département pour plus de prévention.

Photo Géante : le chiffre de la participation à la photo géante a été donné : 360 personnes sont venues sur la place le dimanche 1^{er} juillet soit 30% de la population actuelle. En comparaison, il y avait 248 personnes sur la photo de l'an 2000 soit 22% de la population présente à cette époque.

Dégradation VC n°402 Pen Crec'h : Suite à l'incendie d'un véhicule sur la voie communale, les dégâts occasionnés sur la voirie sont estimés à 4 300 euros de réparation. Une plainte a été déposée à la gendarmerie et un dossier d'accident auprès de l'assurance pour la prise en charge des réparations.

Réunion concernant les fusions de communes : Suite à des réunions d'informations concernant les possibilités de fusion de communes, une réunion à Lannion a été réalisée en présence du Cabinet Côtes d'Armor Développement, il préconise, avant de s'engager, de le faire entre commune de taille similaire, pas plus de 2 à 3 communes, de bien choisir et réfléchir car il n'y a pas de retour possible.

Animations à venir :

- Dimanche 5 Août : Fête des Battages sur le Pré communal,
- Vendredi 3 Août : Concours de Boules de l'Association Boulou Breizh,
- Samedi 4 et Dimanche 5 Août : Concours de Boules de l'Association les Boules du Trégor,
- Samedi 11 et Dimanche 12 Août : Concours de Boules des Chasseurs,

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 21h00.